

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LES ÉCOLES COMMUNALES
DE NASSOGNE
— GRANDISSONS ENSEMBLE —



IMPLANTATION DE FORRIÈRES

Rue des Alliés 44 – 6953 Forrières

Ce règlement se veut avant tout un outil rassemblant les informations pratiques concernant nos écoles, qu'elles concernent les congés, les frais scolaires, les équipes éducatives, ... Il présente également les règles de vie en usage dans les établissements. La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir.

Toute inscription d'un élève dans une de nos écoles implique l'adhésion des parents à ce règlement. Celui-ci est majoritairement identique pour toutes les implantations, exception faite de certaines spécificités propres à chaque établissement. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à nous compter sur votre soutien dans nos démarches éducatives.

Florence Arrestier,

Echevine de l'enseignement

Marc Quiryne,

Bourgmestre

COORDONNÉES DE L'IMPLANTATION :

Ecole communale – Rue des Alliés 44 – 6953 Forrières

☎ 084/21 47 09

✉ communaleforrieres@gmail.com

Site : www.lesecolesdenassogne.be

Contenu

1.	<i>Congés scolaires :</i>	6
2.	<i>Equipe éducative :</i>	7
3.	<i>Centre Psycho-médicosocial</i>	8
4.	<i>Horaire :</i>	8
5.	<i>Arrivée à l'école :</i>	8
6.	<i>Sortie de l'école</i>	9
7.	<i>Garderie :</i>	9
8.	<i>Ecole des devoirs :</i>	10
9.	<i>Repas de midi :</i>	10
10.	<i>Récréations :</i>	11
11.	<i>Collations :</i>	11
12.	<i>Anniversaires :</i>	12
13.	<i>Médicaments :</i>	12
14.	<i>Classe :</i>	13
15.	<i>Journal de classe et équipement personnel :</i>	13
16.	<i>Devoirs à la maison</i>	14
17.	<i>Bulletins en primaire</i>	14
18.	<i>Cours particuliers</i>	15
19.	<i>Transport scolaire</i>	16
20.	<i>Assurance</i>	16
21.	<i>Tenue des élèves</i>	17
22.	<i>Comportement</i>	17
23.	<i>Dispositions diverses</i>	21

24.	<i>Obligation scolaire</i>	21
25.	<i>Frais scolaires</i>	22
26.	<i>Santé</i>	22
27.	<i>Données personnelles</i>	22
28.	<i>Droit à l'image</i>	23
29.	<i>Changement d'école</i>	23

1. *Congés scolaires – Modification*

2021-2022	
Rentrée scolaire	mercredi 1 ^{er} septembre 2021
Fête de la Communauté française	lundi 27 septembre 2021
Journée pédagogique	lundi 11 octobre
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 1 ^{er} novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
Commémoration du 11 novembre	jeudi 11 novembre 2021
Journée pédagogique	lundi 22 novembre 2021
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 27 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022
Journée pédagogique	lundi 24 janvier 2022
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 28 février 2022 au vendredi 04 mars 2022
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 4 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022
Lundi de Pâques	lundi 18 avril 2022
Fête du 1 ^{er} mai	dimanche 1 ^{er} mai 2022
Congé de l'Ascension	jeudi 26 mai 2022
Lundi de Pentecôte	lundi 6 juin 2022
Les vacances d'été débutent le	vendredi 1 ^{er} juillet 2022

2. *Equipe éducative*

Direction	Olivier Lecomte	0474/866 578
Enseignants	Fabienne Ludwig Jacqueline Batter Sylvie Jadot & Cindy Delaive Jeanne Dufoing Aurélie Delcourt Sylvie Jadot Isabelle Alboraletti	Maternelle (1°) Maternelle (2°/3°) Primaire (1°/2°) Primaire (3°/4°) Primaire (5°/6°) Aide en P3->P6 Aide en P1/P2
Maîtres spéciaux	Valentine Cugnon Tania Leboutte Sabrina Blaise Rita Bauraind Laurence Dufays Jean-Pol Focant Pauline Guiot Emilie Sovet Hevva Karali Jean-Pol Focant	Education physique Education physique Psychomotricité Néerlandais Néerlandais Anglais Citoyenneté Religion catholique Religion islamique Morale
Assistante maternelle	Céline Dufays	
Surveillance	Nadine Lecomte Jacqueline Diouf Frédérique Lothaire	

3. *Centre Psycho-médicosocial*

Centre P.M.S. libre - Rue Erène, 1 – 6900 Marche

084/ 320680

Christian Guiot, psychologue ; Virginie Goffin, assistante sociale

4. *Horaire*

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08H30	Rentrée en classe				
12H15	Fin des cours				
13H15	Reprise pour les 5°/6°			Reprise pour les 5°/6°	
13H30	Reprise pour tous			Reprise pour tous	
15H30	Fin des cours			Fin des cours	

5. *Arrivée à l'école*

Les parents qui amènent leur enfant à l'école le confient soit à la surveillante du matin, soit aux enseignants suivant l'heure d'arrivée. Ils quittent ensuite l'école.

Les parents des maternelles conduisent les enfants dans les classes maternelles à partir de 8 H 15 et ne stationnent pas dans le couloir afin de faciliter le passage des primaires.

Les parents désireux de s'entretenir avec les enseignants demandent un rendez-vous pour permettre aux enseignants de rentrer directement en classe avec leur rang.

Il est essentiel de respecter les horaires et d'être ponctuel. En primaire, tout retard, même de 5 minutes, doit être justifié par un écrit. Il est rappelé que tout retard dérange l'organisation de l'école, perturbe la concentration du groupe classe et fait manquer des apprentissages importants lors de l'accueil des élèves par le professeur.

6. Sortie de l'école

En primaire, si votre enfant a l'autorisation de retourner seul, que ce soit à midi ou à 15h30, il devra être en possession d'une carte de sortie (celle-ci vous est remise le jour de la rentrée et doit être complétée et signée par les parents). Cette carte est valable pour l'année scolaire complète, de septembre à juin.

Aucune carte ne sera délivrée aux enfants de maternelle.

Les enfants qui ne sont pas en possession de cette carte seront maintenus à l'école jusqu'à ce qu'une personne responsable vienne les récupérer ou se manifeste pour donner l'autorisation de sortie.

Si vous souhaitez donner exceptionnellement une autorisation de sortie à votre enfant, il vous suffit de le faire savoir oralement ou par écrit à l'enseignant(e).

7. Garderie

Le matin : surveillance payante de 7h15 à 8h15

Après la classe : surveillance payante de 15h40 à 17h40

Prix : 0,50 € la ½ heure – Les frais de garderie sont gérés sur la plateforme informatique AccesCible. Vous alimentez un portefeuille virtuel et les frais sont déduits lors de chaque garderie.

Le mercredi, une garderie est organisée à l'école de 12h15 à 13h00.

Une après-midi récréative est également organisée le mercredi après-midi jusque 18h00 à l'école de Nassogne. Un transport scolaire avec accompagnatrice se charge d'y conduire les enfants de chaque école. Cette garderie est facturée (forfait) au prix de 8 € jusque 16h00 puis de 0,50 € par demi-heure jusque 18h00.

8. Ecole des devoirs

A 15h50, tous les élèves de 3°/4°/5°/6° présents à la garderie doivent présenter leur journal de classe à la surveillante.

S'ils ont des devoirs, ils sont dans l'obligation d'accompagner la personne désignée dans un local distinct où ils se mettent au travail. La surveillante n'est pas enseignante mais fera le maximum pour soutenir les élèves dans l'accomplissement de leur tâche. Les élèves de 1° et 2° sont également les bienvenus s'ils le souhaitent mais l'obligation ne s'applique pas à eux. Autant que possible, nous invitons les parents qui viennent rechercher leur enfant à patienter pour lui permettre de terminer le devoir en cours.

A 16h40, l'école des devoirs se termine et les enfants encore présents rejoignent leurs camarades à la garderie.

9. Repas de midi

L'inscription au repas de midi se fait via la plateforme AccesCible. Les repas doivent être réservés pour le mercredi minuit de la semaine qui précède.

Repas chaud : le service s'effectue en deux temps. Les enfants de maternelle et de 5°/6° prennent leur repas à 12h00 ; les 1/2/3/4° mangent vers 12h30.

NB : Les dames qui surveillent ont le pouvoir de sanctionner les élèves qui ne respecteraient pas le règlement ! Un comportement irrespectueux peut conduire à l'exclusion provisoire ou définitive du temps de midi à l'école.

Prix des repas : Maternelle : 2,50 € Primaire : 3,00 € Soupe : 0,50 €

Le coût des repas est également déduit de votre portefeuille sur AccesCible.

10. Récréations

La récréation dure 20 minutes le matin et un quart d'heure l'après-midi. Les élèves doivent quitter les classes et ne sont autorisés à les réintégrer qu'à la fin de la récréation. Tout élève surpris à ce moment dans les locaux sans autorisation se verra sanctionné.

Tous les enfants se rendent en récréation à l'extérieur (en cas de trop fortes intempéries, les enseignants organiseront la récréation à l'intérieur). Pour raison de sécurité et de surveillance, nous n'acceptons aucune dérogation à cette règle. Inutile donc de demander à ce que votre enfant reste à l'intérieur parce qu'il est enrhumé ou souffrant. Le froid n'est aucunement responsable des rhinites et autres pharyngites et un confinement à l'intérieur ne se justifie pas médicalement. Si votre enfant est vraiment trop malade que pour pouvoir sortir, nous ne pouvons que vous recommander de le garder à la maison le temps qu'il guérisse. Nos cours sont divisées en 4 zones délimitées par des couleurs :

- Zone verte = zone calme ; je ne cours pas.
- Zone jaune = zone de jeu ; je peux courir, sauter, ... mais sans ballon ni balle quelconque.
- Zone rouge = zone ballons ; je joue au foot, au basket, ...
- Zone bleue = espace danse

Durant la récréation de midi, la zone rouge est réservée aux maternelles.

11. Collations

Notre souci est d'éveiller les enfants à l'importance de préserver notre environnement. Nous pratiquons la politique "zéro déchet" dans toutes les écoles communales. Les canettes, berlingots et autres bouteilles en plastique ne sont plus autorisés à l'école, de même que tous les

emballages. Nous invitons les enfants à se munir d'une gourde à leur nom. Seule l'eau (non sucrée) est acceptée. Concernant les collations, quelles qu'elles soient, nous demandons à ce qu'elles soient sans emballage mais contenues dans une boîte nominative réservée à cet effet. N'oubliez pas de laver le tout régulièrement.

Ces règles sont valables pour les récréations mais également pour les repas et la garderie. De l'eau est à disposition à volonté à l'école.

Le mardi et le jeudi, nous exigeons que la collation pour les récréations soit un fruit. Les autres jours de la semaine, la collation reste libre mais les barres chocolatées sont à éviter. Nous n'acceptons pas les chips, les bonbons ni les chewing-gums. Ensemble, privilégions la santé de nos enfants !

12. Anniversaires

Nous n'acceptons pas que l'école soit le lieu de distribution des cartons d'invitation pour les fêtes d'anniversaire organisées à domicile. Cette distribution est source de grandes frustrations pour les enfants qui ne sont pas invités. Ceci engendre des pleurs et des conflits qui perturbent le bon déroulement de la journée scolaire. Merci de respecter cette exigence et de transmettre vos invitations dans le cadre privé.

Si vous souhaitez que l'anniversaire de votre enfant soit fêté à l'école avec la classe, pensez à demander l'autorisation à l'enseignant(e) quelques jours à l'avance afin de respecter l'organisation de la journée. Merci de privilégier les gâteaux « secs » et d'éviter ceux à la crème fraîche et aux fruits. Pensez à une distribution facile pour les enseignants, idéalement quelque chose qui peut se manger sans assiette.

13. Médicaments

Nous ne sommes pas habilités à donner un médicament à nos élèves, un enseignant ne pouvant poser un acte médical. Néanmoins, certains

enfants nécessitent un traitement quotidien lié à certaines pathologies (diabète, asthme, ...).

Dans ce cas, une ordonnance signée par le médecin qui suit l'élève dans le cadre de sa pathologie pourra être fournie. Elle sera mise à jour en fonction de l'évolution de la maladie et précisera les modalités du traitement de l'élève :

- médicament(s) qu'il convient d'administrer : nom(s), doses et horaires ;
- demandes d'aménagements des lieux ou des horaires ;
- régime alimentaire éventuel ;
- délégation au personnel scolaire ;
- indications médicales relatives à la participation aux activités scolaires ;
- ...

14. Classe

L'attitude de chacun dans la classe doit fournir un climat favorable aux apprentissages. L'esprit d'entraide prévaudra sur la compétition, une bonne collaboration prévaudra sur les moqueries ou déloyautés. Les élèves qui troublent l'atmosphère de travail nécessaire aux apprentissages seront rappelés à l'ordre, et cela de manière progressive (avertissement, travail supplémentaire, ... ➔ voir chapitre "Comportement").

15. Journal de classe et équipement personnel

Afin de pouvoir être actifs en classe, les élèves devront apporter chaque jour leurs manuels, cahiers, classeurs et matériel scolaire nécessaires pour la journée. Le tout doit être marqué au nom de son propriétaire.

Le journal de classe doit être apporté tous les jours en classe. Celui-ci sera contrôlé quotidiennement par les professeurs. Il se veut être :

- un outil de travail pour l'enfant
- un aide-mémoire
- un outil de communication entre l'école et la famille ainsi qu'entre la famille et l'école.

Nous demandons qu'un parent signe le journal de classe au moins une fois par semaine.

16. Devoirs à la maison

Les devoirs ne doivent pas dépasser un quart d'heure par jour pour les élèves de 1ère et 2ème années et une demi-heure pour les autres. Pendant la période des évaluations, il est nécessaire de prolonger ces moments de travail à la maison !

Apprendre à lire c'est simple quand c'est l'affaire de tout le monde. Si le temps de travail devait dépasser le temps proposé ci-dessus, ne pas insister. Parlez-en à l'enseignant ou écrivez-lui un petit mot dans le journal de classe de votre enfant.

17. Bulletins en primaire

Votre enfant recevra trois bulletins durant l'année scolaire. Ils seront remis durant la semaine du 22/11 au 26/11/21, du 28/03 au 01/04/2022 et fin juin 2022. A chaque période, une réunion sera proposée à tous les parents.

En maternelle, les parents des élèves de 3° seront invités à rencontrer les enseignantes à la fin de chaque trimestre.

En fonction des besoins, des réunions peuvent être proposées en dehors de cette période pour faire le point sur l'évolution scolaire de votre enfant.

Les élèves de 2ème et 4ème années primaires participent aux épreuves de fin de cycles en juin.

Fin de l'année, les enfants de 6ème année participent à l'épreuve externe certificative afin d'acquérir leur Certificat d'Etude de Base.

Le conseil de classe qui se compose du titulaire, du chef d'école, des maîtres spéciaux et éventuellement du C.P.M.S. transmet ses recommandations concernant le passage de classe au mois de juin.

18. Cours particuliers

Langues étrangères

Dès la maternelle, les enfants bénéficient d'une séance de néerlandais hebdomadaire. Une seconde période vient s'ajouter à partir de la 3^e année primaire.

En 5^e et 6^e, en plus des deux périodes de néerlandais, les élèves bénéficient de deux périodes d'anglais.

Education physique

En maternelle, un cours de psychomotricité est proposé à raison de deux périodes hebdomadaires. En primaire, il en va de même pour l'éducation physique.

L'apprentissage de la natation est proposé durant les 3^e et 4^e années primaires. Le cours de natation est obligatoire au même titre que tout autre cours.

Tenue exigée :

Education physique -> un short foncé, un t-shirt blanc et des chaussettes blanches ; une paire de pantoufles de gym et une paire de baskets pour l'extérieur. Les cheveux longs doivent être attachés. Les boucles d'oreilles et les colliers doivent être enlevés pour raison de sécurité.

Natation -> un maillot une pièce pour les filles, un slip de bain pour les garçons (pas de maillot « bermuda ») ainsi qu'un bonnet en silicone.

Les tenues de sport doivent être dans un sac solide et non dans un sac en plastique. Pensez à écrire le nom sur les vêtements afin d'éviter les pertes.

19. Transport scolaire

Au cours de l'année, les parents peuvent être amenés à véhiculer des enfants pour un déplacement quelconque. Seule l'assurance personnelle du propriétaire intervient en cas de problème, aucune assurance scolaire ne couvre ces déplacements. Toute personne qui accepte de véhiculer des enfants est tenue d'être en ordre d'assurance, d'avoir un véhicule en ordre et d'être tout à fait apte à conduire son véhicule.

20. Assurance

Dommages corporels

L'assurance scolaire couvre les dommages corporels survenus aux élèves pour peu que le certificat médical soit complété. Tout accident survenu en milieu scolaire, lors d'une activité extérieure à l'école ou sur le chemin de l'école sera déclaré par la direction.

Dommages occasionnés aux vêtements

L'assurance n'intervient que si la responsabilité de l'école est prouvée.

Dommages occasionnés aux lunettes

Un forfait de 25 € est octroyé pour les montures cassées si les lunettes étaient portées au moment de l'incident.

Dommages occasionnés par un élève à un tiers

Dans ce cas, c'est la RC familiale qui intervient.

21. Tenue des élèves

Les élèves se présentent à l'école en tenue propre, sobre et correcte, excluant négligence ou excentricité. Le haut du corps sera couvert jusqu'à la taille, nous n'acceptons pas les vêtements qui ne couvrent pas le ventre. L'école se réserve le droit de rappeler à l'ordre ou de ne pas admettre dans ses murs les élèves dont la tenue laisse à désirer.

Tout couvre-chef sera interdit dans les bâtiments de l'école mais est accepté lors des récréations ou activités extérieures.

Les vêtements et objets trouvés sont rassemblés à l'entrée de l'école. Les effets non réclamés sont remis périodiquement à une œuvre (un nom sur les habits évite bien des pertes).

22. Comportement

Certains comportements peuvent perturber le climat de travail, de confiance et de sécurité dans l'école. Celle-ci est en droit de sanctionner des fautes comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence...Avant tout, le dialogue prévaudra.

Cependant, suivant le contexte, le moment de la journée, la récidive, un comportement dérangeant pourra être sanctionné par un membre de l'équipe éducative, en fonction de l'âge de l'enfant. Les sanctions seront en rapport avec la faute commise et seront de plus en plus lourdes en fonction de la gravité de cette faute.

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, articles 25 et 26, alinéa 2 ; article 81 §1er et 89, §1er.

Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école ;

Arrêté du Gouvernement de FWB du 18/01/2008, définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

A titre d'exemples, voici 4 catégories de comportements qui pourraient être sanctionnés si le dialogue avec l'élève n'a pas porté ses fruits.

1^{ère} catégorie	Sanctions légères sans communication aux parents
Retards, bavardages, bruits dérangeants et volontaires, absences de formules de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, pardon, au revoir...), se déplacer sans autorisation, rapport répétitif des incivilités des autres camarades, manque de savoir-vivre (cracher, siffler, bailler, flatulences, manger ou chiquer la bouche ouverte, crier, porter une casquette en classe et dans le réfectoire...), non-respect du tri des déchets, gaspillage de nourriture, manque de soin dans les travaux, abandon de déchets dans la cour, sur les tables, courir dans les couloirs, non-respect des consignes d'organisation pour les travaux de groupes, jeux, sorties pédagogiques..., disputes légères, se cacher pour fuir la surveillance, grossièretés, manger en classe, petits mots déplacés qui circulent en classe, non-respect de la prise de parole de l'autre, refus de travailler...	Une remarque orale, un avertissement, isolement, changer de place, ramasser les déchets, recopier le travail, participer aux charges du réfectoire, confiscation d'objets (la durée peut varier), réparer l'erreur...
2^{ème} catégorie	Sanctions moyennes avec information aux parents
Récidive des comportements de la 1 ^{ère} catégorie, propos injurieux, grossièretés, gestes obscènes, opposition à l'autorité (haussement d'épaules, insolence...) disputes aggravées, menaces verbales ou physiques, bousculades, petits coups, jeux dangereux, refus de travailler, dégradation du matériel, sortir de la classe sans autorisation, crise de colère, mordre en maternel, propos ou attitudes xénophobes, vol de collations ou d'objets,	Avertissement à l'enfant, remarque dans le journal de classe, ton ferme, rédaction d'un mot d'excuse, rédaction d'une réflexion sur son comportement en récréation ou au domicile, suppression d'une activité, d'une récréation, d'une sortie, isolement, confiscation d'un jeu ou d'un objet, remplacement du matériel détérioré, réparation des dégradations, changer momentanément de classe, ...

3^{ème} catégorie	Sanctions lourdes avec information aux parents
Récidive des comportements de la 2 ^{ème} catégorie, propos injurieux à l'adulte, gestes obscènes, grossièretés, publication de propos et commentaires injurieux et diffamatoires, racket, fugue, violences physiques avec intention de faire mal, atteinte à sa propre intégrité physique, jeux très dangereux, menaces verbales ou physiques avec pression psychologique, agression,	Suppression d'une activité, d'une excursion, retenue, renvoi près de la direction, convocation des parents par l'enseignant ou la direction, demande d'intervenants extérieurs (PMS, centre de guidance, équipe mobile...), réparation financière par les parents, information auprès du PO, passage devant le conseil de discipline de l'école, exclusion temporaire...
4^{ème} catégorie	Sanctions graves
Récidive des comportements de la 3 ^{ème} catégorie, violences physiques et morales portant atteinte à l'intégrité de l'autre, grave dégradation du matériel ou du mobilier, détention d'objets dangereux et de substances illicites, manipulations d'objets dangereux et de substances illicites, consommation de boissons alcoolisées...	Exclusion définitive.

Les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire. C'est par exemple le cas si un élève harcèle un autre élève ou laisse des propos injurieux sur Facebook ou autres sites de réseaux sociaux.

Les sanctions les plus lourdes sont :

La retenue

En cas de retenue, l'élève restera sous la surveillance de la Direction et devra réaliser un travail d'intérêt général ou rédiger une réflexion en rapport avec son comportement fautif. Cette sanction pourrait être aussi assortie d'un passage devant le conseil de discipline. La retenue après les cours sera effective un jour défini à la convenance du directeur. Au terme de la retenue, les parents se présenteront pour reprendre leur enfant.

Le Conseil de discipline

Son objectif est d'établir un contrat entre l'école et l'élève et de lui faire part des conséquences du non-respect de ce contrat. Le Conseil de discipline de l'école est constitué de plusieurs membres (la direction, un titulaire, voire un maître spécial, une accueillante extrascolaire ou un membre du PO, ...) Les parents sont avertis par courrier. Dans tous les cas, les parents sont informés via un PV, de la teneur du contrat signé entre leur enfant et l'école.

L'exclusion temporaire

La décision d'une exclusion temporaire est prise par le PO et la direction. Elle ne peut excéder 12 demi-jours sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Les parents sont avertis de la décision par un envoi recommandé avec accusé de réception.

L'exclusion définitive

La décision est prise par le PO, la direction et l'équipe éducative. Une mesure d'exclusion provisoire peut être prise durant la procédure. Les parents sont avertis du lancement de la procédure par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Ils sont également convoqués avec l'élève pour leur audition au cours de laquelle ils prennent connaissance des faits et du dossier. Un PV reprenant les différents avis est dressé et joint au dossier. En cas de non présentation des parents, un PV de carence est établi et signé par un enseignant. Ensuite, le PV d'audition est lu devant l'équipe éducative et celle-ci émet un avis. La décision finale est communiquée aux parents par un envoi recommandé avec accusé de réception. Les parents ont la possibilité de recours. Pendant ce temps, la décision des enseignants est transmise à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire dans les 10 jours. Les parents doivent informer la direction de la nouvelle inscription de leur enfant. En cas de non inscription, la direction doit le signaler à la DGEO.

Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement.

23. *Dispositions diverses*

Tout objet dangereux est strictement interdit. Sont également interdits les objets électroniques comme les GSM, MP3, iPads, ...

L'affichage dans les couloirs et les locaux de cours, la distribution de journaux ou de tracts sont subordonnés à l'autorisation de la direction de l'Ecole Fondamentale.

Pour permettre à chacun de contribuer à l'ordre et à la propreté de sa classe et de l'école en général, il sera établi dans chaque classe un tableau des services et des responsabilités sous l'autorité du titulaire. Des opérations de nettoyage sont organisées, telles que le ramassage des papiers dans la cour de récréation ou le nettoyage des tables.

Toute détérioration du matériel (graffiti, casse, ...) fera l'objet d'une sanction de nettoyage et entraînera l'application immédiate du dicton « qui casse, paie ». La facturation de la réparation sera à charge des parents.

24. *Obligation scolaire*

En cas d'absence, merci de prévenir l'école dès le matin par téléphone. Si vous ne parvenez pas à joindre l'école au numéro fixe, vous pouvez contacter le directeur par Gsm.

En primaire et en 3^e maternelle, toute absence doit être excusée par un écrit et toute absence de plus de 3 jours pour cause de maladie doit être justifiée par un certificat médical.

Tout retard, même de cinq minutes, doit également être justifié par un écrit. Si ce n'est pas le cas, la demi-journée est assimilée à une absence non-justifiée et donc illégale.

Les absences non justifiées doivent être soumises mensuellement à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO). A partir du neuvième jour d'absence injustifiée, le service des absences sera informé...

25. *Frais scolaires*

L'enseignement fondamental est gratuit. Aucun minerval ne peut être perçu. Ces principes n'excluent toutefois pas que certains frais puissent être réclamés en cours d'année.

Frais légalement perceptibles :

- 4 x 6 € pour participer aux pièces de théâtre proposées par le centre culturel.
- Entre 5€ et 20€ pour la participation à une excursion scolaire.
- Entre 100€ (maximum en maternelle) et 300€ pour des classes de dépaysement (environ 600€ pour les classes de neige mais une épargne est organisée sur deux années ; prochaine organisation : 2021).

26. *Santé*

Une visite médicale est prévue chaque année pour les élèves de 1ère et 3ème maternelles ainsi que pour les 2èmes et 6èmes primaires. En 4°, un test de la vue a lieu à l'école.

Pédiculose : soyons vigilants et ayons la courtoisie de prévenir l'enseignant si l'on constate la présence de lentes ou de poux dans la chevelure de l'enfant. Il est impératif de traiter les cheveux infectés dès l'apparition des premiers signes d'infection et de suivre l'évolution car les lentes continuent à éclore. L'infirmière du Centre de santé sera invitée à contrôler la chevelure des enfants à l'école si nécessaire.

27. *Données personnelles*

Merci de nous prévenir pour tout changement dans vos données personnelles (n° tél, adresse, état civil, ...). Sauf aux personnes habilitées,

les membres de l'équipe éducative sont tenus à ne divulguer aucune information relevant de la vie privée ou scolaire de l'enfant.

28. Droit à l'image

Sauf avis contraire de la personne responsable de l'enfant, les photos prises à l'école lors de différentes activités pourront être utilisées afin d'illustrer certains documents internes ou externes à l'école (ex : quoi d'neuf), activités, reportages, site Internet des écoles (ex : journée sportive) ...

29. Changement d'école

En maternelle comme en primaire, tout changement d'école est libre jusqu'au 15 septembre sauf si l'enfant se trouve en cours de cycle.

Au-delà du 15 septembre ou si l'enfant vient de faire une 1^e, 3^e ou 5^e année primaire, les parents peuvent faire une demande de changement d'école auprès de la direction. Celle-ci autorisera le changement s'il est lié à un changement de domicile, une séparation parentale, ... La direction est en droit d'émettre un avis défavorable au changement. Un mécontentement des parents vis-à-vis de l'école ou d'un enseignant n'entre pas dans les critères de recevabilité.

Ambly

Bande

Forrières

Grune

Harsin

Lesterny

Nassogne